



REGLEMENT DE L'INTERNAT ETUDIANT BTS

Annexe au règlement intérieur de l'Institut Charles QUENTIN de Pierrefonds

L'internat de l'Institut est un service proposé aux familles, disposant de 30 places sur le site et de 6 places délocalisées. Il permet d'accueillir les étudiants en BTS de 1^{ère} année en priorité. Le présent règlement s'applique à tous les étudiants ayant choisi un hébergement implanté au cœur de l'Institut. Par conséquent, ces étudiants doivent se soumettre à des contraintes particulières. Les chambres proposées ne sont pas celles d'une résidence étudiante ceux qui aspirent à une liberté individuelle plus grande doivent rechercher un autre mode de logement. Cet hébergement n'est accessible qu'en semaine, sur quatre nuitées du lundi au jeudi soir. Son accès est limité aux internes, aux personnels de vie scolaire, aux personnels d'entretien et de nettoyage ainsi qu'à toute personne autorisée par le chef d'établissement.

Les personnels encadrants ont toute compétence pour intervenir en cas de problème dans l'internat de jour comme de nuit.

Les étudiants disposent d'une autonomie pour l'accès à l'internat : ils ne sont pas soumis aux appels en chambre ni aux heures d'étude le soir. **L'internat est un lieu de travail et de repos qui doit favoriser l'épanouissement et la réussite scolaire. Il permet de vivre ensemble dans de bonnes conditions.**

L'établissement n'est pas tenu d'inscrire un étudiant à l'internat.

L'Institut Charles QUENTIN se réserve le droit de louer les chambres les week-ends et pendant les vacances scolaires. Lors de ces locations les étudiants doivent enfermer tous leurs effets personnels dans leur armoire de chambre.

L'attribution des chambres

Elle est faite par le responsable BTS et le Responsable de Vie Scolaire de nuit, en principe pour la durée de l'année scolaire. L'affectation de ces chambres peut être revue sur demande motivée de la part de l'étudiant, sur décision des encadrants, ou encore sur démission d'un interne. Les chambres ne peuvent en aucun cas être mixtes.

A l'arrivée des étudiants, un état des lieux est établi et conservé par le Responsable de Vie Scolaire de nuit. Une caution de cinquante euros est demandée par famille. Cette caution est rendue en fin d'année scolaire lors de l'état des lieux de sortie et le retour des clés de chambre au secrétariat.

Les clés doivent être impérativement apportées au secrétariat de l'Institut avant chaque départ en vacances scolaires et avant chaque départ en stage.

Protection des biens personnels : Les effets personnels sont conservés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Il est conseillé de ne pas apporter de biens de valeur et de manière générale de conserver ses effets dans son armoire fermée à l'aide d'un cadenas.

Eco-citoyenneté

Les étudiants doivent fermer les fenêtres, les portes d'entrée, les lumières, les robinets lorsqu'ils sortent des hébergements pour des raisons de sécurité, afin d'assurer le bon fonctionnement du chauffage et également dans le but de réduire les dépenses en énergie.

Sécurité

Dès son installation dans la chambre, l'étudiant interne doit prendre connaissance des consignes de sécurité incendie qui sont affichées de manière lisible et repérer le point de ralliement lors des exercices d'alarmes incendies et le Plan Particulier de Mise en Sécurité. Les étudiants internes doivent obligatoirement suivre les consignes données et participer aux différents exercices effectués en cours d'année.

Les dispositifs de prévention d'incendie (détecteur de fumées) et de déclenchement d'alarme ne doivent en aucun cas faire l'objet d'intervention visant à annuler les effets sécuritaires. Toute utilisation abusive des dispositifs d'alarme et de secours sera sanctionnée pour mise en danger d'autrui. Les internes ne doivent apporter aucune modification ni surcharge dans l'installation électrique. Les étudiants internes doivent signaler toute anomalie de fonctionnement ou toute défectuosité d'un équipement auprès du responsable de vie scolaire de nuit et du responsable des services techniques.

Dégradations

Chacun aura à cœur de ne commettre aucune dégradation. Toute dégradation du matériel, volontaire ou involontaire, doit être signalée immédiatement afin d'éviter une enquête qui pourrait aboutir à une sanction. Chaque élève est autorisé à décorer son coin de chambre avec une certaine sobriété. La décoration des chambres est autorisée avec des matériaux qui ne laissent pas de trace. Toute affiche, tout poster ayant un caractère suggestif, discriminatoire, pornographique ou vantant l'usage et la consommation d'alcool ou de produit stupéfiant est interdit. Le personnel encadrant se réserve le droit d'ôter de l'affichage tout document qui contreviendrait aux exigences et aux règles de l'Institut.

Respect

D'une manière générale, une attitude respectueuse est attendue de tous. Au sein de l'Institut chaque membre de la communauté s'engage à respecter les personnes et les convictions politiques et religieuses.

Le non-respect des consignes entraîne des sanctions disciplinaires telles que prévues au règlement intérieur général de l'Institut (au chapitre V. Sanctions).

Comme dans toute collectivité, le respect d'autrui est le fondement d'une vie harmonieuse. Chacun veillera à faire le moins de bruit possible, afin de permettre à ses voisins de travailler dans le calme ou de se reposer.

Hygiène

Les règles élémentaires d'hygiène, individuelles et collectives, doivent être respectées pour le bien-être de tous. Ne pas oublier que les sanitaires sont à usage collectif. Les étudiants doivent veiller à la bonne tenue de leur chambre en rangeant correctement matériel et vêtements.

Entretien

Le personnel d'entretien assure un nettoyage une fois par semaine, il pourra signaler aux personnes responsables de l'encadrement les manquements aux règles de base d'hygiène attendues en collectivité.

Maladie

En cas de maladie, les élèves internes ne peuvent décider seuls de rester dans leur chambre pour se reposer sans le signaler au bureau de la vie scolaire. L'interne ne quitte pas l'établissement de son propre chef. Un poste de premiers secours est prévu dans le bâtiment de la Vie Scolaire. En cas d'urgence la vie scolaire fait appel au secours. Les familles sont prévenues immédiatement des problèmes de santé rencontrés.

L'établissement ne peut assurer le retour transport de l'hôpital.

Absence

Pour des raisons de sécurité, toute absence ou retour (après 23h) le soir, doit être signalée au Responsable de la Vie Scolaire et au Responsable de Vie Scolaire du soir.

Rappel :

Téléphone portable de la Vie Scolaire : 06 89 08 88 65

Bureau de la vie scolaire : 03 44 42 79 40 Email : viescolaire@charlesquentin.com

Repas

La restauration se fait uniquement au restaurant scolaire. Les étudiants doivent se munir de leur carte de cantine.

Pour des raisons de comptage des repas, les étudiants doivent **avertir systématiquement le service restauration s'ils ne prennent pas leur repas au self le soir.**

Horaires des repas:

Petit déjeuner : 7h/8h Déjeuner : 13h/14H Dîner : 18h50/20h (Attention : service jusqu'à 19h40 maximum).

Accès

L'accès à l'Institut en véhicule se fait par le portail « Impasse De La Noue » à l'aide d'un badge qui autorise l'entrée. Ce badge est délivré aux étudiants par le secrétariat sur certaines conditions (voir règlement intérieur BTS). La conduite se fait **AU PAS** dans la propriété. Les étudiants doivent se garer exclusivement sur la zone de stationnement prévue à cet effet près u bâtiment Rhodo.

Le soir le badge ne permet plus l'entrée avec un véhicule après 21h30.

Tabac

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'Institut (Loi Evin 1992).

Les étudiants sont libres de sortir de l'établissement pour fumer. Ils peuvent aussi utiliser l'espace sécurisé prévu à cet effet près du pavillon Rhodo.

Sanctions

Tout manquement au présent règlement fera l'objet d'une sanction prévue dans le règlement intérieur de L'Institut Charles QUENTIN (voir chapitre V. Sanctions).

La détention et la consommation d'alcool et de produits stupéfiants sont interdites dans l'établissement et appellent une sanction disciplinaire sévère et immédiate.

L'admission dans l'établissement implique l'adhésion totale à ce règlement.

Etabli en 2 exemplaires, l'un est à conserver par l'étudiant inscrit, l'autre est à remettre complété, daté et signé, au secrétariat le jour de la rentrée.

L'étudiant et ses parents, Mme et Mr :

Classe :

Certifie avoir pris connaissance et accepté le règlement de l'internat BTS de l'Institut Charles QUENTIN ci-joint.

Fait à : Le :

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Signature de l'étudiant

Signature des parents

Ce présent règlement a été approuvé par le conseil d'établissement de l'Institut Charles QUENTIN en date du 16/05/2019.

END en date du :